

Première année

N° 5 - Jeudi 9 Mai 1963

# LIBERTÉS

Revue bretonne de l'actualité  
politique et sociale

Rédacteur en Chef : Tanguy NOIRMONT

Administration : "LIBERTÉS" - O. R. P. -  
3, Quai Lamennais  
RENNES (I.-&V.)

Reuzendik bras eo bout gwanet; bout gwanet n'eo ket mezus  
Nemet plega d'ar skraperien, evel tud lent ha kablus.  
Barzaz Breiz - Ar re d'hlas.

*C'est grand malheur d'être abaissé, mais ce n'est point déshonorant,  
Sinon pour qui, lâche ou coupable, se soumet aux brigands.*

REVUE BIMENSUELLE

Prix : 1,50 F

S O M M A I R E

- Tanguy NOIRMONT - A QUOI PENSE UN MAIRE.  
Entretien avec M. Henri FREVILLE.
- GOUVERNANTS et GOUVERNES (suite).
- Guy POLONCEAU - LES CHAMBRES DE METIERS.
- Abbé V.A. BERTO - POLEMIQUE ET CHARITE.
- DEN EBET - UN NOEL RENNAIS UP-TO-DATE.
- T . N . - COUPURES DE PRESSE.

A Q U O I P E N S E U N M A I R E

Arrivé après l'heure de fermeture des bureaux, je n'ai pas eu - comme mon confrère de l'Express (1), l'heur de rencontrer la dame du contentieux "qui regarde le maire comme une icône" (la syntaxe laisse ignorer qui est quoi en l'occurrence) non plus que le secrétaire de mairie(sic) "à la poirine barrée d'une rangée de stylos", ni même l'huissier "rubicond". "LIBERTES", en ma personne, se serait pourtant fait un plaisir de le franchir.

Donc, entretien sans témoin, hormis le secrétaire de confiance, actif, dévoué, discret, spectateur, parfois victime, des sautes d'humeur du patron - qui dira les mérites cachés des chefs de cabinet ?

Incitations rituelles à la prudence que Fréville me prodigue à chaque rencontre et qu'en démocrate conscient quoique inorganisé, je repousse du pied-car s'il fallait maintenant qu'un citoyen se mît en peine d'être prudent pour avoir des opinions, les proclamer et les répandre, il s'en déduirait que la République est morte, morte la démocratie, puisque c'est justement le régime fondé sur les opinions et qui en encourage la libre expression ... Il n'y a pas de quoi rire.

Quittons ce terrain infesté d'idées provisoirement hétérodoxes.

Lui - Voyons, pourquoi voulais-tu (2) me voir ?

Moi - Rien de plus naturel ; ta collaboration, extérieure et indirecte je l'admets, à l'hebdomadaire de la bourgeoisie gauchiste et du soutien oppositionnel t'ayant singulièrement compromis aux yeux des futures masses dégaulisées, je viens t'offrir, par le truchement de "LIBERTES", l'occasion de renfiler sans rougir la robe immaculée de ton baptême M.R.P.

---

(1) - On sait que cet entretien fait suite à celui que le maire de Rennes eut avec un collaborateur de "l'Express" qui le rapporta (n° du 18 Avril) sous le titre : "A quoi sert un maire ?".

(2)- Tutoiement étranger au savoir-vivre progressiste. Il résulte d'une promiscuité d'un autre genre, celle du camp de Prusse-Orientale où le maire de Rennes et le R. en C. de "Libertés" firent connaissance, "hace mas años de lo que quiero recordar", comme il est dit au début de Don Quichotte.

Ainsi que penser de cette déclaration ? : "Voyez-vous, précise le maire, je ne suis pas anticommuniste. Pas le moins du monde. Rien contre l'athéisme non plus ..."

L - C'est bizarrement exprimé, j'en conviens. Sympathique, ce reporter de l'Express, mais ils ont des façons de vous faire dire les choses ...

Dans le cas présent, j'ai indiqué que dans mes tâches municipales qui constituaient la matière du reportage, je ne distinguais pas entre administrés suivant leur credo politique ou religieux.

Je l'ai dit parce que je le pense - si, des personnes, ou passe aux doctrines, c'est une autre paire de manches, mais cela intéresse le député, homme politique, non le maire, administrateur.

M - Saine doctrine, restons-en donc aux affaires municipales ... Tu déplores à maintes reprises, les délais et autres traverses qu'imposent aux projets municipaux le long cheminement des dossiers, le dédale des bureaux parisiens, pour conclure "... il faudrait songer à une décentralisation (administrative).

Puis-je noter qu'il s'agit dans ce contexte de "déconcentration", non de "décentralisation" ? Or, il importe d'autant plus de maintenir la différence traditionnelle entre ces deux notions que, dans la confusion qui caractérise notre époque, les ministres eux-mêmes, le ministre de l'Intérieur tout le premier, mélangent constamment les définitions, cependant fondamentalement distinctes.

Tanguy NOIRMONT.

L - Exact, il aurait fallu dire "déconcentration" puisque, je pense que le préfet, représentant nommé du gouvernement, devrait pouvoir décider sur place, sans délai, dans la plupart des cas où l'autorisation de l'Etat est nécessaire, les seules exceptions concernant les rares projets auxquels leur ampleur confère une importance nationale évidente.

M - Hélas, comment s'opposer à la rage qu'ont les services parisiens d'évoquer les moindres affaires, quitte à se plaindre à juste titre - mais à qui la faute ? d'être encombrés, surchargés, surmenés ?

Ceci amène tout naturellement une question que l'entretien avec "l'Express" laisse dans l'ombré. Or, elle me paraît essentielle.

Nous voici au confluent de deux avenues divergentes mais non exclusives de tous chemins d'inter-communications souhaitables : d'un côté, des mesures possibles de déconcentration - (difficilement réalisables d'ailleurs dans un Etat moderne fortement hiérarchisé - mais, pour les affaires de son ressort, c'est à l'Etat d'en juger pourvu qu'il n'en découle ni délais, ni dépenses supplémentaires), d'un autre côté des éventualités de décentralisation c'est-à-dire de remise des décisions non plus à l'Etat ou à ses préposés, mais, dans un domaine étendu, aux organes élus du peuple : conseils municipaux, départementaux ou régionaux, professionnels ou autres ... suivant des modalités variables selon les réalités géographiques humaines, économiques...

Ne crois-tu pas qu'il convient désormais de mettre l'accent sur la nécessité d'une véritable décentralisation, sur l'instauration des libertés au niveau des communautés de base ? Cela impliquerait une définition nouvelle des domaines respectifs de l'Etat et des collectivités, ainsi qu'une répartition nouvelle des ressources obtenues par l'impôt, toute libertés devant, dans une démocratie, être assortie des moyens matériels de la mettre en oeuvre, autrement que par des ristournes octroyées ?

L - Une seule raison suffirait à me convaincre de la justesse de cette thèse. Je vois en effet, dans l'élargissement du domaine de l'administration locale, la meilleure, sinon l'unique sauvegarde de l'idéal démocratique dans un monde que le mouvement des découvertes entraîne vers une mécanisation accrue des gestes et des idées, un perfectionnement inhumain des rouages de la Société avec, pour corollaire, des prétentions excessives à tout régenter de la part des hommes placés au sommet de l'Etat.

On peut avancer d'autres raisons en faveur de la décentralisation, celles que j'énonce, efficacité administrative et jouissance des libertés me paraissent en tous cas déterminantes.

M - J'espère que tu sauras en convaincre les principaux intéressés, à commencer par les associations d'élus locaux. Cela dit, me voici au bout de mon rollet et l'heure qui passe nous empêchera sans doute de trouver aujourd'hui un terrain de mésentente.

L - Ce sera pour une autre fois. Allons déjeuner.



R E U N I O N   P U B L I Q U E   I N T E R D I T E

---

Les organisateurs de la réunion publique que devait tenir un conférencier parisien de talent nous ont prié d'insérer le communiqué ci-dessous :

" Le vendredi 26 Avril 1963 à Rennes, la réunion publique que devait tenir Georges Sauge sur le thème : "Le Christianisme et l'Histoire" a été interdite par la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Le motif invoqué a été que le Parti communisme, dont une manifestation était prévue le même soir à la mémoire de Julien Grimau, considérait comme une provocation le fait que Georges Sauge puisse librement prendre la parole à Rennes au même moment.

On peut trouver surprenant que la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ait préféré interdire à Georges Sauge de parler, plutôt que de lui assurer ce soir-là une protection efficace contre toute tentative de perturbation de la réunion par les Jeunesses communistes.

De cet incident il faut retenir, soit que le Parti communiste peut par la menace obtenir du gouvernement la neutralisation de ses adversaires, soit que le gouvernement considère comme de peu de prix la défense des libertés d'expression publique".



# G O U V E R N A N T S     E T     G O U V E R N E S

## II    COLONIES DE L'HEXAGONE    (Suite)

Ce n'est donc pas en raison de son rôle politique direct (1) que la préfecture napoléonienne constitue une anomalie dans un Etat démocratique, mais seulement parce que la multitude des tâches qu'elle assume de nos jours aboutit impitoyablement à la suppression pure et simple des libertés locales.

Le fait que subsistent certaines apparences de libertés aggrave encore cette situation car elles empêchent les profanes, l'immense majorité des citoyens, de mesurer le degré d'enrégimentation où ils sont tombés et elles annulent les efforts du petit nombre d'initiés dont les doléances se heurtent à l'indifférence ou à l'ignorance générales.

On constate en effet qu'en dépit des affirmations d'une littérature abondante de paroles ou de chansons, les Français sont moins affectés que d'autres peuples, par cette privation de libertés effectives, puisqu'aussi bien on ne souffre que de la perte d'un bien connu ou de l'incapacité de réaliser un désir.

Or, combien savent chez nous qu'il est des Etats de toutes dimensions, de civilisation ancienne ou récente, à forte prédominance urbaine, industrielle et commerciale ou au contraire habités par des peuples de toute provenance, française incluse, répartis aux quatre coins de la planète, qui, si disparates qu'ils soient à tout autre point de vue, possèdent du moins en commun cette caractéristique, à savoir que l'organisation politique et administrative y réserve aux représentants élus des collectivités locales : provinces, régions, villes à chartes, districts etc... selon le cas, l'essentiel de l'activité administrative : ponts et chaussées, santé, population, services agricoles, urbanisme, enseignement, police même, sans que l'on ait ouï dire que l'efficacité, la puissance ou la grandeur du gouvernement central américain, anglais,

---

(1) - v. "LIBERTES" du 4/4/63. Il va sans dire que rien ne justifie l'administrateur qui, sortant de son rôle, s'arrogé le droit d'intervenir dans le domaine politique, tel ce préfet de La Réunion qui prend la parole à l'occasion de la candidature de M. Debré quand il est tenu de se taire, ou ceux que, vendant la mèche, M. Paul HUTIN félicitait, au lendemain d'un plébiscite, d'avoir su prendre leurs responsabilités. Le simplet oubliait que ces responsabilités n'étant justement pas les leurs, ils devaient se garder de les prendre, nonobstant toutes instructions venues de Paris.

allemand ou suisse en soient diminués.

La France, au rebours de ce que croient la plupart des Français demeure l'une des rares nations civilisées qui se refuse à reconnaître une aussi évidente nécessité que le gouvernement local par les élus des collectivités locales.

Les esprits, depuis un siècle et demi, se sont habitués à admettre comme la règle, alors que ce devrait être l'exception - quand il n'y aurait pas moyen de faire autrement - que les diverses fonctions nécessaires à la vie collective soient assumées par l'Etat à travers ses fonctionnaires.

La complexité croissante des rouages administratifs, au fur et à mesure de la création de nouveaux services répondant à de nouveaux besoins, n'a fait qu'accentuer ce trait abusif des institutions françaises en augmentant sans cesse la part de l'Etat, car il semble n'être jamais venu à l'idée de personne de confier aux collectivités de base le soin de gérer les secteurs inédits de l'action administrative.

L'Etat, en France, détient en pratique la quasi - totalité de l'administration - et, en demandant naïvement qu'il prenne en charge des dépenses qui incombait jadis au budget des départements, les conseils généraux, comme les conseils municipaux pour les affaires de leur ressort, ont contribué à aliéner la misérable portion d'autorité qui leur était consentie.

Ainsi en juge avec raison un candidat à l'Ecole Nationale d'Administration qui écrivait en 1960 et dont la bonne copie a obtenu la note 16 :  
" ... par le jeu des contrôles préliminaires à l'octroi d'un prêt ou d'une subvention, par l'accroissement concomitant de la surveillance des finances locales (l'Etat) a en réalité augmenté son emprise. La transformation de services départementaux en services nationaux a également agi dans ce sens".  
Quoi de plus évident ?

La perversion des données élémentaires de la politique, la confusion, j'y reviens sans cesse, qui caractérise si l'on peut dire, tout ce qui en France s'y rapporte, atteint jusqu'au vocabulaire que l'on emploie désormais à tort et à travers, sans le moindre souci de définitions exactes. Comment pourrait-on s'entendre ou simplement retrouver le fil des idées quand les mots qui les expriment nécessairement n'ont plus que des sens arbitraires que leur confèrent des usagers, au petit bonheur, pour les besoins de leur cause ?

Ainsi, l'on appelle communément "chefs de services départementaux", faisant croire qu'ils sont soumis en quelque manière à une autorité décentralisée, des fonctionnaires qui ne sont "départementaux" qu'en regard à leur résidence momentanée, quelques années au plus de leur vie professionnelle, mais qui, de tout autre point de vue, appartiennent, corps et âme, à l'Etat dont seul dépendent leur recrutement, leur promotion, bref leur carrière, sans que les collectivités locales soient le moins du monde consultées à ce sujet.

L'article du TIMES (1) cité en tête de cette étude pouvait donc bien

---

(1) - THE TIMES - 18 Février 1963.

affirmer que ... "le préfet représente tous les départements ministériels dans la circonscription qu'il administre, assisté d'un Conseil général élu, organe purement consultatif. Le seul équivalent britannique qui vienne à l'esprit est celui des gouverneurs des colonies d'antan"... Cependant, ici encore, le correspondant du journal londonien s'égare quant aux modalités, tout en rejoignant la vérité dans ses conclusions, de même qu'au tennis on peut remporter la partie quoiqu'ayant perdu le plus grand nombre de jeux !

Il est faux d'affirmer que le Conseil général a un rôle purement consultatif, car il possède un véritable pouvoir de décision dans son propre domaine, et quant aux affaires qui ne sont pas de son domaine, il n'est même pas consulté.

Mais il convient aussitôt d'ajouter que son domaine est insignifiant en face du domaine de l'Etat, tentaculaire et omnivore.

Ce qui confond l'intelligence dans cette affaire, c'est non pas tant que la foule des assujettis n'y voie que du bleu ( ce dont on ne saurait s'émerveiller dans un pays où l'éducation civique reste égale à zéro) mais bien que les conseillers généraux eux-mêmes ne s'en affligent que mollement, happés qu'ils sont par les mécanismes paralysants de nos institutions prétendument démocratiques.

(à suivre)

## LES CHAMBRES DE METIERS

Depuis 1925, selon les termes de l'article 1er du Code de l'Artisanat, la profession d'artisan était définie à partir de critères subjectifs: "est artisan, celui qui exerce pour son propre compte un métier manuel, pour lequel il justifie d'une qualification professionnelle, assure la direction de son entreprise et prend personnellement et habituellement part à l'exécution de son travail".

Le décret du 1er mars 1962, qui s'est substitué à cet article, a retenu les suggestions du Conseil économique et social, soucieux d'assurer un "retour à la liberté d'établissement et d'accès aux diverses activités professionnelles, sans toutefois étendre outre-mesure le secteur que l'on voulait délimiter par l'inscription au registre des métiers".

Avant 1962, cette inscription était subordonnée à la possession du certificat d'artisan. Aujourd'hui, les entreprises qui doivent être immatriculées au registre des métiers, sont celles qui n'employant pas plus de 5 salariés, ont une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services à l'exclusion de certains secteurs (pêche, agriculture, commission, etc..). Des décrets en Conseil d'Etat peuvent d'autre part "décider qu'il n'y a pas lieu à immatriculation pour certains équipements techniques ou certaines activités spécialement désignées".

Selon le projet actuel de réforme du répertoire des métiers, toutes les entreprises répondant aux nouveaux critères relèveront désormais de la compétence des Chambres de Métiers et non plus seulement les artisans définis en droit par des conditions personnelles de qualification.

### I.- Examen du projet de réforme des Chambres de Métiers et de l'A.P.C.M.F.-

Le projet de décret définit les Chambres de métiers comme des établissements publics et étend leur compétence à toutes les entreprises immatriculées.

Leurs attributions sont: la tenue du répertoire des métiers, la délivrance des diplômes d'artisan, l'organisation de l'apprentissage artisanal, la promotion des chefs d'entreprises immatriculées, la formation professionnelle de leurs salariés, enfin les enquêtes sur leurs débouchés et l'exercice des métiers.

Elles ont en outre la faculté de:

- susciter et soutenir des oeuvres d'entraide;
- apporter leur concours aux organisations professionnelles et aux études techniques, économiques ou sociales;
- exprimer aux Pouvoirs Publics les vœux et avis de leurs ressortissants.

Actuellement, elles comprennent 40 membres, à raison de 5 pour chacune des 6 catégories de métiers et 10 représentants des organisations syndicales

## Les Chambres de Métiers

-:-

artisanales. Mais leur composition se trouve modifiée par le projet. Celui-ci prévoit une assemblée de 50 à 150 membres, élus pour les  $\frac{3}{5}$  par les ressortissants, pour  $\frac{1}{5}$  par les salariés et pour  $\frac{1}{5}$  par les organisations syndicales. Tous les chefs d'entreprises immatriculées sont électeurs, mais seuls les artisans sont éligibles à l'assemblée.

Un Conseil de 8 à 24 membres est élu par l'assemblée parmi les chefs d'entreprise, un Comité mixte consultatif (salariés et chefs d'entreprises) est institué, sa compétence étant relative à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Enfin, le président de la Chambre, qui porte la responsabilité de son fonctionnement, peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée qui l'élit.

Le projet n'innove pas au point de vue financier en matière de ressources (taxe proportionnelle prévue au code des impôts), mais il prévoit des modalités de contrôle, qui font l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux comptes désigné par le préfet. Le trésorier, désigné par le conseil, peut être choisi en dehors de ses membres et de ceux de l'assemblée, mais dans ce cas, sa nomination doit être agréée par le préfet, qui, en cas d'opposition de sa part, peut désigner un "trésorier commis".

En principe, une Chambre doit être créée dans le cadre de chaque département, mais une conférence régionale artisanale, ayant un rôle de coordination, est prévue dans chacune des 21 régions définies en 1960, et des "services communs" aux chambres de plusieurs départements pourront être créés.

Enfin, un avis a été demandé au Conseil Economique et Social sur l'opportunité d'un projet réglementant l'Assemblée des Présidents à l'échelon national (A.P.C.M.F.) et créant un "Office Nationale de l'artisanat" composé des 21 présidents des conférences régionales, de 5 membres nommés par le ministre de l'Industrie sur proposition des syndicats, de 4 à 5 représentants des confédérations syndicales sur proposition du Conseil économique. Enfin, cet office est doté d'un "Commissaire du gouvernement" qui peut faire opposition aux délibérations. L'Office National aurait pour mission de "seconder les Chambres de métier".

### II.- Avis adopté par le Conseil économique et social.-

L'opinion du Conseil économique et social répond à quatre préoccupations d'ensemble, dont les solutions doivent permettre de concilier des intérêts artificiellement opposés:

- 1) La recherche d'une coopération entre Chambre des Métiers et Chambres de Commerce, du fait de la double appartenance de bon nombre d'entreprises inscrites à la fois au registre des Métiers et à celui du Commerce.
- 2) Une répartition équitable des compétences respectives des Chambres et des organisations syndicales.
- 3) La suppression de la discrimination admise par le projet de décret entre les chefs d'entreprises artisans et les autres.

4) Enfin, la nécessité de seconder l'action des Chambres de Métiers par une organisation d'ensemble aux échelons régionaux et nationaux, tout en préservant leur autonomie respective et leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

En conséquence, le Conseil Economique et Social a émis les avis suivants:

Il approuve la structure prévue (assemblée représentative, conseil, président), mais souhaite que le nombre des catégories de métiers soit porté de 4 à 6 pour assurer une meilleure représentation; il souhaite également que les chefs d'entreprise, qui n'ont pas le titre d'artisan, soient aussi éligibles, du seul fait de leur inscription au registre.

Il propose 6 catégories, à savoir: alimentation, bâtiment, industrie du bois et de l'ameublement, mécanique-électricité et métaux, textiles et enfin services et divers. Il estime que la liste des emplois n'a pas à être soumise à l'approbation préfectorale, non plus que les indices de rémunération et que le trésorier doit être l'élu du Conseil et choisi dans son sein. Enfin, il recommande que l'A.P.C.M.F. soit dotée du statut d'Etablissement Public, que sa mission soit non seulement consultative, mais aussi représentative auprès des Pouvoirs Publics, et s'oppose à la conception d'un "office national", dont il juge la conception trop étatiste.

Quant à la participation des organisations syndicales au fonctionnement des Chambres de Métiers, le Conseil estime qu'elle ne saurait être diminuée par rapport à la situation actuelle et se montre favorable à la création d'"un Comité National de Coordination" qui, réunissant à parité les représentants des Chambres de Métiers et des syndicats artisanaux, permettrait aux organismes, de statut public et privé, de définir en commun la politique du secteur des métiers.

G. POLONCEAU

---

P O L E M I Q U E     E T     C H A R I T E

Réponse à quelques critiques

" LIBERTES " remercie l'auteur de l'étude ci-après, parue dans le numéro 45-46 de "LA PENSEE CATHOLIQUE" (1) qui a bien voulu l'autoriser à en reproduire les principaux passages.

Réplique pertinente à ceux, qu'une humeur bizarre conduit à n'admettre de conviction que platonique, à ceux qui "pour mieux répandre l'Idée" s'il fallait les croire, dénoncent, les quatre Evangiles au poing , quiconque prétend féconder l'Idée par l'action, c'est-à-dire la rendre efficace.

Bien sûr, ils ne l'avoueront jamais ; ils n'osent se l'avouer à eux-mêmes, ils administrent un tranquillisant à leur conscience en accusant les autres de se perdre en invectives ; toute forme un peu rugueuse rebute leurs tendres tissus, sans même examiner si la véhémence ordonnée n'est pas l'accompagnement d'une forte analyse, génératrice d'action nécessaire.

Aux membres de cette nombreuse tribu, l'entreprise proposée n'apparaît jamais assez "constructive" ; ils le crient, de leur seuil , au malheureux qui vit chaque jour que Dieu fait au coeur de la mêlée, sur quoi, verrouillant l'huis de leur coquille, ils passent des existences entières à rêvasser que , sans coup férir, les méchants vont céder la place.

Honnêtes bien-pensants, bien-disants, mal-faisants ! Qui mesurera ce qu'ont coûté, au fil des siècles, vos délicieuses mollesses, vos délicates lâchetés, vos tranquilles abandons qu'un peu de cran au creux de l'estomac eût évités , que d'épuisants sacrifices ne répareront peut-être jamais en ce monde ?

Venant de quelqu'un qui sait si bien, dans sa vocation personnelle , faire de l'Idée la maîtresse de l'Oeuvre, les réflexions qui suivent acquièrent valeur exemplaire d'enseignement.

T.N.



Je viens à ce qui vous a surtout déplu dans mon article, la rudesse du ton, selon vous peu charitable. Sur ce point, je ne vous concède rien. Si la charité est ce que vous dites, il faut déchirer des pages entières de l'Évangile, depuis la paille et la poutre des "hypocrites" jusqu'à la clef de la science que les duces caeci et stulti gardent dans leur poche, pour finir par serpentes, genimina viperarum. Ou bien avez-vous deux poids et deux mesures ? Est-ce charité à Saint-Jérôme de traiter Saint-Augustin de "citrouillard, cucurbitarius", et Rufin d'"Âne à deux pattes, asinus bipes" tandis que ce serait manque de charité à moi d'égayer mes lecteurs en évoquant le "bipède sans plumes" de Platon, expression qu'il faut bien que je m'applique comme à mes adversaires, puisque je suis homme comme eux, au lieu que Saint-Jérôme ne s'appliquait sûrement pas l'asinus bipes qu'il décochait à Rufin. A moins que vous ne préféreriez dire que Saint-Jérôme aussi manquait de charité, mais vous le diriez contre toute l'Église et contre l'évidence, car et l'Église et l'évidence proclament que ce volcan d'invectives flambait de charité.

Lui, et non pas moi ? Hélas, c'est trop vrai, mais pour le dire il faut scruter mes intentions, ce qui n'est pas évangélique non plus, et aller au-delà de mon comportement littéraire, puisque mes expressions ne sont pas plus fortes que "sépulcres blanchis" qui est dans l'Évangile, et que "défécateurs en chambre" qui est dans la lettre à Eustochium.

Vous vous scandaliserez de rencontrer de l'invective dans une publication qui s'intitule catholique. C'est tout simplement que l'invective est catholique, à preuve l'Évangile, à preuve non seulement les onze volumes de Saint-Jérôme dans Migne, mais cent autres tomes de la Patrologie. Elle n'est donc pas d'elle-même et dans tous les cas contraire à la charité. La charité transcende et l'invective et la douceur des paroles, elle "impère" l'une ou l'autre suivant les circonstances. Vraiment "l'Évangile ne parle que de charité" ? A merveille, et j'en demeure d'accord ; pourtant il contient des invectives, donc les invectives ne sont pas de soi contraires à la charité de l'Évangile. Et quant à une charité qui ne serait pas celle de l'Évangile, je me moque bien d'en manquer.

Je maintiens donc absolument mon droit à l'invective ; je repousse absolument le reproche de manquer de charité, fondé sur le seul usage de l'invective ; je dis que ce reproche procède d'une erreur sur la nature même de la charité. On peut certes manquer de charité dans l'invective, et j'ai pu avoir ce malheur ; mais on peut aussi manquer de charité dans la douceur, et condamner l'invective au nom de la charité n'est pas selon la charité telle que l'Évangile du très doux et du très terrible Seigneur Jésus en livre la notion et nous en montre la pratique.

Veillot est plein d'invectives, et l'on peut dire que Saint Pie X a canonisé non sa personne, mais sa manière. Le Bref de 1913 est ma charte et je m'y tiens.

Mais Veillot était un laïc ! Oui, et après ? Interdire au prêtre, parce qu'il est prêtre, l'invective, c'est accepter une image conventionnelle et artificielle du prêtre, qui a son origine ailleurs que dans l'Évangile et dans l'Église, étant l'image mondaine du prêtre ou plutôt sa caricature,

bénisseuse, onctueuse, efféminée. Je ne veux pas ressembler à cette caricature dégradante ; je veux garder à portée de ma main le fouet dont s'est servi le Souverain Prêtre, seul vrai modèle des prêtres ministériels. J'ai pu user peu charitablement de ce fouet charitable, peu évangéliquement de ce fouet évangélique, peu sacerdotalement de ce fouet sacerdotal : mais il est charitable, mais il est évangélique, il est sacerdotal, et j'ai deux fois comme prêtre le devoir d'en conserver l'usage, parce que j'ai deux fois comme prêtre le devoir de porter la ressemblance de Jésus.

Il est vrai, ce sont des prêtres, des religieux que je rencontre parfois sur mon chemin. Mais s'ils font une oeuvre néfaste, la charité me commande-t-elle de la leur laisser accomplir, parce qu'ils sont prêtres et religieux? Elle me commande au contraire d'empêcher que leur caractère ne protège leurs entreprises. Elle me commande en même temps, certes, de respecter en eux ce qui demeure respectable, leur vie privée, dont je ne m'occupe jamais, leurs intentions, que je ne présume jamais perverses, la pureté de leur foi, que je ne m'arroe jamais le droit de contester. Pour le reste, la charité qui m'oblige à les aimer comme mon prochain me fait un devoir de les haïr perfecto odio comme publicistes, si leur théologie est inexacte, si leur pastorale est funeste, si leur style est ridicule, si leur jugement est faux, si leur goût est sophistiqué, s'ils ratiocinent contre le bon sens, s'ils embrouillent l'univoque et l'analogie, la géométrie et la finesse, l'essentiel et l'existenciel, surtout enfin s'ils ont gagné une audience assez large pour semer le désarroi dans beaucoup d'esprits, pour déranger un grand nombre de têtes faibles. Il est regrettable, il est douloureux que des prêtres et des religieux qui se mêlent d'écrire donnent le spectacle de l'une ou l'autre de ces difformités ou de plusieurs; mais s'ils le donnent, la charité commande une indignation d'autant plus vive que l'indécence est plus grande de leur part, et d'autant plus salubre qu'il est plus urgent de leur ôter crédit. Le P. Teilhard doit être blâmé deux fois, parce qu'il est jésuite, pour avoir qualifié Dieu de "point  $\omega$ ", car qu'est-ce que c'est que cette affectation de phénoménologie sous la plume d'un fils de saint Ignace ? Parce qu'il est dominicain, le P. Chenu est deux fois reprochable d'avoir imprimé que l'Eglise doit céder à l'Etat devenu majeur (naturellement) ! ce qu'elle conserve encore de fonctions temporelles, parmi lesquelles, frottez-vous les yeux, le soin des malades et l'enseignement ; ce frère en religion de saint Thomas abjurera-t-il impunément ce que dit le saint Docteur des oeuvres de miséricorde corporelle qui sont l'honneur de l'Eglise, et des oeuvres de miséricorde spirituelle - parmi lesquelles l'instruction des ignorants - qui non seulement manifestent la charité surabondante de l'Eglise, mais conditionnent concrètement la transmission efficace du message évangélique ? Parce qu'il est prêtre, l'abbé Oraison doit être deux fois flagellé de verges, pour avoir empoisonné les séminaires, et jusqu'aux cloîtres de la virginité sacrée, des infâmes remugles de son pansexualisme larvé. Vous vous exclamerez sur mes véhémences : "Et c'est un prêtre qui écrit !" Permettez-moi de vous dire que vous vous trompez d'adresse. C'est à ceux que je combats qu'il faudrait marquer votre indignation : Et c'est un jésuite qui écrit ! Et c'est un dominicain qui écrit ! Et c'est un prêtre qui écrit ! Les torts des uns n'excusent pas ceux des autres, ma mère a appris cela dès l'enfance à ses fils, avec force calottes équitables à l'appui de son dire ; mais il faut quelque justice, quand on tient tant à ce que l'on nomme charité ; et il n'est pas juste que vous trouviez légitime de blâmer davantage mon langage parce que je suis prêtre, et que vous ne trouviez pas au moins aussi légitime que je blâme davantage le P. Teilhard de Chardin de son immanentisme parce qu'il est jésuite, le P. Chenu de sa "théologia laicalis" parce qu'il est dominicain, M. Oraison de son déterminisme

sexuel pseudo-médical parce qu'il est prêtre. Avez-vous protesté auprès des éditeurs du "Phénomène humain" ? Vous êtes-vous plaint à "Economie et humanisme" quand le P. Chenu y a développé les sophismes rapportés ci-dessus ? Avez-vous reproché à M. Oraison d'avoir publié dans le Supplément de la Vie spirituelle un article sur le complexe sado-anal dont la seule pensée qu'il a été lu dans des communautés religieuses fait bondir le coeur de dégoût ? Vous n'avez pas le loisir de lire tout ce qui paraît ? Sans doute, mais pardonnez à ceux qui par devoir s'astreignent à lire le plus qu'ils peuvent de croire que la charité leur prescrit l'invective contre les auteurs, fussent-ils prêtres ou religieux, dont l'oeuvre est à ce point malfaisante, dont la pensée est à ce point dérèglée, dont l'influence est à ce point pernicieuse. Pour moi, je ne cesserai pas d'exprimer non seulement mon désaveu, mais ma colère, et plutôt à Dieu que ses vibrations fussent perçues non seulement des cinq mille abonnés de la "Pensée Catholique", mais du pitoyable troupeau de cinq cent mille lecteurs que la "Vie Catholique Illustrée" abrutit hebdomadairement, et présentera dûment décérébrés à l'abattoir communiste. C'est pour bientôt, mon cher ami ; vous qui élevez des enfants, au lieu de déplorer ma violence, faites des violents. Les violents peuvent devenir des martyrs ; les faux charitables, jamais ; on les tue sans qu'ils témoignent, et l'on en voit de si débordants de charité pour le bourreau qu'ils lui rendent le service de lui amener le bétail, d'une seule main, l'autre étant sur leur conscience.

Manécanterie saint Pie X

V.A. BERTO

UN NOEL RENNAIS UP-TO-DATE ,

Une mère de famille, troublée par le compte-rendu de la nuit de Noël paru dans un bulletin catholique (1), en a entretenu un de nos abonnés qui, inspiré par ce récit où une chorégraphie sacrée se met au service d'une sacrée éducation, a composé sur ce thème un jeu scénique. "LIBERTES", soucieux d'éclairer la religion de ses lecteurs, c'est le cas de le dire, livre volontiers ce texte à leur sagacité.



A LA TIENNE , SAINT-ETIENNE.

N.B.

- 1) Les passages soulignés reproduisent tels quels les termes du compte-rendu paru dans le bulletin cité.
- 2) Les paroles prêtées aux abeilles butineuses et aux bourdons gourmands sont extraites du Cantique des Cantiques, de Salomon.

Exorde .. - Nous avons bien ri ... N'est-ce pas les filles, n'est-ce pas les gars ? ...

- Oui, car cette année nous avons lancé une nouvelle formule, c'est-à-dire que nous avons invité la J.O.C., le club des Jeunes Filles et les Abeilles à se joindre au Patro St-Etienne pour ce réveillon de Noël.

- En somme, la coéducation prônée par des laïcs d'avant-garde ?

- Et faites-moi confiance, ça n'a pas été une réussite, mais un succès !

- Sans saisir la différence, ça ne m'étonne pas :

---

(1) Bulletin de liaison du patronage St-Etienne des Rennés - n° 49.

- Soixante jeunes et quelques ... amortis (sic).  
Une ambiance du tonnerre.

- Pardi, avec soixante filles et garçons, dans une salle accueillante,  
sonorisée, avec des lumières tamisées, arrosant un menu copieux de vins de  
classe et de mousseux, et du café ...

### Premier tableau

- On a dansé le Madison, la Java, le Charleston, le Twist ...

Un jeune bourdon - Ton parfum vaut mieux que le vin.

L'abeille - Ton nom est un parfum qui se répand.  
C'est pour quoi toutes les filles t'aiment.  
Entraîne-moi après toi. Nous courrons.

Autre jeune bourdon à une autre abeille :

- Que tu es belle, mon amie, que tu es belle !  
Tes lèvres sont un fil cramoisi et ta bouche est charmante.

L'abeille : (qui n'a pas dû apprécier les "vins de classe")

- Comme ton amour vaut mieux que le vin !

Premier bourdon à ses voisins :

- Qu'avez-vous à regarder la Sulamithe comme une danse à  
deux chœurs ? Que tes pieds sont beaux dans ta chaussure,  
fille de prince !

- Si bien qu'on a dansé jusqu'à 6 heures du matin. Mais hélas ! Tout a  
une fin et il a fallu se séparer après une ultime ronde et j'ai ouï dire que  
la Paix, la Marine et le Buffet de la gare ont eu des visites ...

Une abeille, la tête un peu chavirée :

- J'ai cherché celui que mon coeur aime. Dans les rues et  
sur les places. Les gardes qui font la ronde dans la ville  
m'ont rencontrée.  
A peine les avais-je passés que j'ai trouvé celui que mon  
coeur aime. Il m'a fait entrer dans la maison du vin.

### Epilogue

- Le réveillon 62 n'est plus qu'un souvenir ... Vive le réveillon 63 !  
qui sera j'en suis sûr encore plus réussi. Nous avons bien ri ... N'est-ce  
pas les filles, n'est-ce pas les gars ?

- Tous ne riaient pas. Etes-vous sûr que l'Enfant de la crèche ait ri en tournant vers vous ses premiers regards ?

Pour plus d'un parent, le coeur n'était pas de la fête, on s'interrogeait sur cette étrange célébration de la NATIVITE . Des amortis , sans doute.

- Messieurs les vicaires (prêtaient) leur appui ... disons moral.

- Oh ! oui, disons-le vite et que ce soit la mot de la fin.



C O U P U R E S   D E   P R E S S E

Certains semblent croire - pour s'en réjouir ou le déplorer - que "LIBERTES" nourrit à l'égard d'OUEST-FRANCE et de son Directeur, une haine autonome, indépendante de l'attitude de son objet. Comble d'erreur !

Pressentant cette opinion, nous avons dès notre premier numéro, citant et parodiant Boileau, distingué entre le "brave homme" Chapelain et le méchant versificateur.

Nous n'avons cessé de réaffirmer cette distinction. Une personne qui fréquente l'intéressé, "curieux hybride d'idéaliste et de marchand de tapis", selon elle , nous confiait que certaines critiques lui ont fait de la peine.

Le remède à ces maux est à portée de sa main : qu'Ouest-France cesse de jouer devant ses six cent mille acheteurs la comédie larmoyante de l'abandon, de tous les abandons, qu'on cesse d'y frayer "objectivement" la voie au progressisme délirant, et "LIBERTES" s'empressera de s'en frotter les mains en public.

Ce jour n'est pas encore venu, à lire le commentaire forcené, qu'aussitôt parue l'encyclique "PACEM IN TERRIS", Paul Hutin signait en première page

(Ouest-France - 13.4.63).

"Aujourd'hui, voici, hâtée par Jean XXIII, l'époque de la sérénité conquérante ; VOICI L'AVRIL DES TEMPS NOUVEAUX. Mais il faut que l'esprit souffle partout ; qu'il abatte les barrières, et tout particulièrement celles qui cachent encore au monde la plus grande des nations : la Chine, la Chine en recherches difficiles et qui se contient encore dans une réserve glacée.

Coexistence, loi du salut ; qu'un seul soit sourd à l'ordre de cette loi et tous restent menacés".

Tout commentaire est, comme on dit, superflu. Soulignons pourtant, brièvement, ce que signifie ce texte , si les mots ont un sens (1) :

1°) Seule la Chine, "la plus grande des nations", (veut-il dire la plus grande ou la plus peuplée ?) se refuse encore à l'apaisement doctrinal et plus précisément religieux.

Autrement dit, pour le monde communiste d'obédience moscovite, U.R.S.S. et ses colonies européennes, c'est réglé : plus de bagnes, plus de prisons, plus de lavage de cerveaux, plus d'entraves !

2°) Reste la Chine " en recherches difficiles" (quel jargon !), la Chine où depuis quinze ans, se comptent par milliers les assassinats, les déportations, les tortures ignobles dont les rescapés, missionnaires catholiques ou protestants, racontent les horreurs, jusque dans nos paroisses.

Savez-vous ce dont témoigne tout cela pour Folutin ? Simplement , d'une "réserve glacée".

Au fou ! C'est l'hypothèse la plus favorable. Rien, à ce jour, n'autorise à penser qu'elle doive être retenue.

Dans le POPULAIRE, organe de la S.F.I.O. , M. Gérard Jacquet, ancien ministre refuse, pour son parti, la participation au "Comité d'étude et de liaison des démocrates".

" Nous savons que l'espoir de quelques hommes politiques est de créer un grand parti démocratique inspiré dans une large mesure par l'exemple américain. Nous nous refusons catégoriquement à participer à une tentative de ce genre.

Un parti démocratique flou , inconsistant et sans programme réel, allant

---

(1) - Seule circonstance atténuante éventuelle : je ne suis pas loin de croire en effet, que le bonhomme écrit n'importe quoi, au rythme du coeur ... ou des tapis.

des indépendants aux socialistes inclus, ne répondrait nullement au désir de clarification qui est ressenti par l'ensemble de la population française. En fait il ne pourrait provoquer que le désarroi et de nouvelles déceptions".

Ce n'est pas nous qui irons reprocher aux socialistes de reconnaître l'évidence - il faut savoir appeler un chat un chat - et un grand pas aura été franchi le jour où la rigueur dans les idées et le comportement aura, remplaçant l'équivoque et les entourloupettes, repris en politique sa vraie place qui est la place d'honneur.

De TIME (New-York) du 3 Mai.

" Etudiants "

"En assouplissant le règlement et en animant les loisirs des étudiants, le recteur de Notre-Dame, l'Abbé Théodore HESBURGH s'efforce d'en faire l'université catholique la plus dynamique des Etats-Unis. Mais au cours de cet "hiver du mécontentement" selon son expression et celle de Jack Kennedy, M. Hesburgh a été récompensé par des éditoriaux de la presse estudiantine réclamant des règles moins strictes et son remplacement par "un éducateur laïc éminent". Résultat : trois articles censurés par l'autorité universitaire dans le magazine "Scholastic", démission de trois rédacteurs étudiants et une lettre à cheval de Hesburgh aux 6.700 étudiants.

" Il sied parfois d'être mécontent " écrit l'abbé Hesburgh. "C'est une affection qui atteint tout homme doué de sensibilité et la guérison ne viendra pas de ce côté-ci de la vision béatifique".

Mais l'université Notre-Dame ne voit pas chez l'autorité enseignante et les étudiants, deux partenaires égaux dans l'action éducatrice.

De sorte que s'il en est qui croient sérieusement ne pouvoir s'éduquer convenablement ici sans posséder une auto ou sans recevoir des filles dans leur chambre, ou qui pensent réellement que leur liberté personnelle est réduite de façon inadmissible par les règlements locaux sur la boisson ou par la présence de prêtres dans les maisons d'étudiants, alors je pense que la seule réaction honnête est de se libérer de Notre-Dame, non de demander à Notre-Dame de perdre ce qui constitue son caractère unique.

"Sans sous-estimer la valeur des leçons que l'Université peut tirer des étudiants ", conclut vigoureusement l'abbé Hesburgh, "votre premier rôle ici est d'apprendre et non d'enseigner. Les étudiants qui pensent d'autre façon se doivent d'aller fonder leurs propres universités pour y suivre l'enseignement de leurs propres élèves".

Texte soumis à la réflexion de nombreux étudiants, de certains universitaires et, sait-on jamais, de quelques éducateurs catholiques contemporains.

UN PLACEMENT DE PERE DE FAMILLE

Inquiets des nouvelles médiocres émanant de l'Intendance gaulliste ,  
"les capitaux hésitent à s'employer" disent ceux qui font métier de ne pas les  
laisser s'inscrire au chômage.

EN CE CAS , UN BON CONSEIL =

Faites-donc un versement (virement C.C.P. ou chèque bancaire ) à  
"LIBERTES".

Craignez que plus tard , il ne soit trop tard .

CETTE FOIS , PAS DE RECRUTEMENT EN " SEPTEMBRE 44 "

ON JOUERA A BUREAUX FERMES .

Vente au Numéro : aux librairies :

- "Les Heures Joyeuses" - 9, rue de Nemours - RENNES.
- "de Bretagne" - I7, quai Châteaubriand - RENNES.

Notre adresse : "LIBERTES" - O.R.P. - 3, quai Lammennais - RENNES -  
- Ille et Vilaine

Notre C.C.P. : "LIBERTES" - n° I422-93 - RENNES -  
ou chèque bancaire à "LIBERTES"

Notre tarif : Abonnement annuel : 25 F.  
(20 numéros)

"Les plus coupables sont les moins généreux, c'est la règle".

Beaumarchais (Mariage de Figaro).

Ron. Atelier Hervé Le Méc  
32, Place des Lices, RENNES.

Directeur de la Publication : Suzanne ARNAL.

Déposé conformément à la loi

Commission Paritaire n° 39.930